

Ministère de l'intérieur

NOR :

Application : le présent décret est un texte autonome.

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2016-1261 du 27 septembre 2016 modifié relatif à l'attribution d'une prime liée à l'exercice des attributions d'officier de police judiciaire aux fonctionnaires actifs de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-530 du 29 juin 2023 relatif à l'organisation de l'administration centrale de la police nationale et modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-747 du 9 août 2023 relatif aux assistants d'enquête ;

Vu le décret n° 2024-380 du 25 avril 2024 portant création d'une prime de voie publique au bénéfice de certains fonctionnaires actifs de la police nationale ;

Décrète :

Article 1^{er}

Une prime d'investigation est attribuée aux personnels actifs, personnels scientifiques, policiers adjoints et assistants d'enquête affectés dans les services d'investigation listés par arrêté du ministre de l'intérieur.

Article 2

Les agents bénéficiaires de la prime d'investigation perçoivent une prime de haute technicité, dès lors qu'ils justifient d'une qualification certifiée et qu'ils exercent des missions en rapport avec la certification détenue dans les postes listés par arrêté du ministre de l'intérieur.

Le versement de la prime de haute technicité est conditionné à la détention d'une certification en cours de validité ainsi qu'à l'exercice effectif des missions correspondant à la certification détenue.

Article 3

La prime d'investigation et la prime de haute technicité sont attribuées mensuellement, selon des montants forfaitaires définis par arrêté du ministre de l'intérieur et le ministre chargé du budget.

Article 4

La prime d'investigation n'est pas cumulable avec la prime de voie publique prévue par le décret du 25 avril 2024 susvisé.

Elle est cumulable avec la prime d'officier de police judiciaire prévue par le décret du 27 septembre 2016 susvisé et la prime de haute technicité prévue à l'article 2 du présent décret.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026.

Article 6

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

Laurent NUNEZ

Le ministre de l'action et des comptes publics,

David AMIEL